



DEC201954DR01

Décision portant désignation de M./Mme Cécile JOUFFRET aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UPR/UMR¹ 8003 [Code] intitulée SPPIN

LE(LA) DIRECTEUR(TRICE),

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° DEC181898DGDS..... du 21/12/2018 nommant M. Martin OHEIM....., directeur de l'unité 8003 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option Sources radioactives scellés et sources non scellées délivré à Mme Cécile JOUFFRET le 28/04/2016 par l'Institut européen de formation et de tutorat en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection (ENSTTI) ;

Vu l'avis du CRHSCT de la Délégation Ile-de-France Villejuif le 24/09/2020.

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Cécile JOUFFRET, assistante ingénieur, est désigné(e) conseiller en radioprotection à compter du 01/01/2019. [indiquer la date de signature de la décision de désignation] jusqu'au 19/05/2021 .

Article 2 : Missions²

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

² [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

M./Mme Cécile JOUFFRET exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail.

Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 08/09/2020



Directeur UMR 8003 - SPPIN
Martin OHEIM



Visa de Madame Clarisse LEFORT, Déléguée Régionale CNRS Ile-de-France Villejuif



Visa de Madame Christine CLERICI, Présidente de l'Université de Paris